



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 juin 2022

OBJET :

DE-22-06-1-35) SERVITUDE DE SURPLOMB AU BENEFICE DE LA
SOCIETE CPH ARCADE VYV POUR SES IMMEUBLES SIS 33 RUE
DEFRANCE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 690 du Code civil ;

Vu la consultation des services France domaine ;

Vu la demande de la société CPH Arcade Vyv de pouvoir bénéficier d'un droit de surplomb sur les parcelles cadastrées H 213 et H 214 appartenant à la commune pour réaliser une isolation thermique par l'extérieur des bâtiments d'habitation 1 et 2 sis 33 rue Defrance ;

Vu le relevé du géomètre en date du 31 mai 2022, laissant apparaître un surplomb de 25 centimètres sur le fond servant ;

Considérant que le droit de surplomb sur le fond de la commune s'inscrit dans le cadre de travaux en faveur de l'isolation thermique par l'extérieur ;

Considérant l'obligation de signer un acte authentique entre la société CPH Arcade Vyv et la commune pour déterminer les modalités de mise en œuvre du droit de surplomb des parcelles H 213 et H 214 ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Domaine du 24 juin 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Accorde le droit de surplomb des parcelles H 213 et H 214 pour la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments d'habitation 1 et 2 sis 33 rue Defrance.

ARTICLE II : Le montant de l'indemnité est fixé à un euro.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé